

1. C.C.E.

- Un projet ou un enfant de 4^{ème} et un de 5^{ème} primaire par école seront élus par leurs compatriotes pour faire partie d'un conseil communal ;
- Un lieu où les enfants élus pourront partager, hors de l'infrastructure scolaire, une certaine **expérience de la vie citoyenne** ;
- **Un lieu de parole et d'échange d'idées** où les enfants pourront apporter leur enthousiasme, leur imagination, leur sérieux et leur réalisme ;
- Un projet où les enfants s'initieront, au fil des réunions qui auront lieu 1 fois par mois, à **la prise de parole, à la réflexion, au travail en commun, à l'écoute des autres** mais aussi au choix et à la construction d'un projet qui leur est propre ;
- Un lieu où les élus devront **réfléchir ensemble à mettre en place un ou plusieurs projet(s) d'intérêt collectif** et effectuer eux-mêmes les démarches permettant sa réalisation (la rédaction et l'envoi d'un courrier, invitation de personnes extérieures, mobilisation extérieure, prise de contact avec le Collège communal, etc.). Les futurs projets que peuvent mettre en place les enfants pourront traiter du droit des enfants, de la lutte contre la pauvreté, de l'environnement, du travail de mémoire (1^{ère} et 2^{ème} guerre mondiale), etc.;
- Une **expérience citoyenne où les enfants apprendront**, sur le terrain, que mener un projet à bien n'est pas toujours aisé, que de nombreuses démarches sont nécessaires, et qu'une majorité n'est pas facile à rallier à une cause.

2. Le C.C.E., ça concerne qui ?

- Les garçons et les filles du degré supérieur des écoles primaires situées sur le territoire communal ;
- Les enfants qui poseront leur candidature devront avoir un accord écrit de leurs parents.

Pour l'année scolaire 2021-2022, seuls les élèves de 5^{ème} primaire pourront présenter leur candidature. En avril 2022, l'animation sera proposée dans les classes de P4.

3. Les étapes du C.C.E

A. Prise de contact avec les Directions et les enseignants pour expliquer le projet

B. Septembre 2022 : Animation de 50 minutes « Un CCE, c'est quoi ? »

- Dans les classes de 5^{ème} primaire (animations assurées par le Service Jeunesse et le Creccide asbl)
- Un livret reprenant les explications du fonctionnement et des missions du C.C.E. sera remis à chaque enfant. S'ils souhaitent être élus, les élèves devront remplir un formulaire d'inscription (annexé d'un accord parental) à remettre à leur enseignant.

C. Fin septembre 2022 : Campagne électorale d'une semaine dans les écoles :

- Réalisation d'affiches électorales en classe ou à la maison reprenant le nom et prénom de l'élève, sa classe, les actions qu'il aimerait mettre en place pour les enfants de la commune et la population (facultatif : dessins, photos, caricature, jeux de couleur, etc.). Les règles sont à fixer dans chaque école comme notamment l'utilisation ou pas des ordinateurs pour réaliser une affiche ;
- Affichage à l'école durant une semaine des différentes affiches électorales ;
- Présentation orale du programme des élèves (choix de l'instituteur).

D. Organisation du vote : les élections seront pensées comme des élections réelles.

Les enseignants réaliseront (avec l'aide des élèves de 6^{ème} primaire si l'instituteur de 6^{ème} est d'accord) :

- Les convocations électorales
- La liste des électeurs à remettre à un président du bureau de vote et assesseurs qui peuvent être des élèves de 6^{ème} primaire ;
- Un cachet pour le bureau de dépouillement.

Le dépouillement pourra être assuré par les assesseurs et le président du bureau de vote.

Annonce des résultats : une attention particulière sera portée aux non-élus.

E. Octobre 2022 : 1^{ère} réunion du C.C.E. encadrée par le plan de cohésion sociale :

- Prise de contact entre les élus et les animatrices ;
- Remise du calendrier des futures séances du C.C.E. qui auront lieu 1 x/3 semaines ;
- Rédaction du R.O.I. par les élus.

F. Séance d'installation du C.C.E. : prestation de serment devant le Bourgmestre et les conseillers, communaux ;

G. Réunions du C.C.E. : (1x toutes les 4 semaines)

- Réflexions sur la mise en place de projets d'intérêt collectif avec les enfants ;
- Mise en place des projets **PAR** les enfants.
- Exemples de projets mis en place à travers les 150 communes qui ont déjà mis en place un C.C.E. : réalisation d'une fête des enfants, organisation d'un défilé de mode avec des matières recyclables, mise en place d'un cinéma pour enfant, réalisation d'un potager partagé puis d'un marché aux légumes, montage d'une pièce de théâtre sur les droits des enfants, campagne de sensibilisation en matière de sécurité routière ou d'énergie, travail de mémoire sur des lieux de vie, rencontre des personnes handicapées, des réfugiés de la croix-rouge ou des personnes vivant dans une maison de repos, etc.

H. Rencontre avec les élus locaux et la population pour favoriser le soutien et la reconnaissance par rapport au travail effectué par les enfants lorsqu'un projet est finalisé.

4. Le rôle de l'école

Au niveau scolaire, l'objectif du C.C.E. n'est pas de submerger davantage le travail des enseignants mais d'amener les enfants, hors de l'infrastructure scolaire, à partager une certaine expérience de la vie citoyenne. Un CCE se veut être une plate-forme d'éducation non-formelle qui envisage un apprentissage complémentaire à celui des écoles : éducation à la citoyenneté, formation au civisme, promotion des Droits de l'Enfant, apprentissage de l'autonomie, etc.

Concrètement, l'école représente pour le C.C.E. :

- Un **pôle important de communication** car elle est le point de départ pour pouvoir rentrer en contact avec les futurs élus ;
- Un **pôle d'information** car elle est également le lieu de départ pour sensibiliser les enfants aux principes de citoyenneté via les animations « je connais ma commune » et les leçons de leur instituteur ;
- Le **lieu de départ pour le C.C.E** étant donné que les élections y seront organisées, organisation qui pourra être assurée par les responsables du futur C.C.E.

Au niveau des enseignants et des directions

- Le C.C.E. permet aux enseignants d'aborder dans leurs leçons les thématiques des droits et des devoirs des enfants ainsi que le fonctionnement démocratique de nos sociétés occidentales. Il leur permet ainsi de faire un lien :
 - avec le décret mission de 1997
 - le décret sur le renforcement de l'éducation à la citoyenneté dans les établissements scolaires subventionnés (décret « Citoyenneté ») ;
 - les Droits de l'Enfant.
- Une fois que les séances du C.C.E. commenceront et avec l'accord de l'instituteur, les enfants élus seront invités à faire un retour en classe, chaque mois, sur la dynamique du C.C.E. et les actions qu'ils sont en train de mettre en place

5. Personnes de contact pour le C.C.E.
--

CRECCIDE PCS VOLONTAIRE

